

LA COQUILLE

LE PETIT JOURNAL



Janvier 2026

Meilleurs vœux !

Au sommaire :

- 🌟 Le mot de Madame le Maire
- 🌟 Bilan de l'année 2025
- 🌟 Extraits du conseil municipal
- 🌟 Informations municipales
- 🌟 L'agenda du mois
- 🌟 Informations associatives
- 🌟 Informations d'urgence

La Coquille





Le mot de Madame le Maire



Mesdames, Messieurs, Chers concitoyens,

Dans le cas où le "bouche à oreille" ne vous l'aurait pas déjà appris, je vous informe que je ne me représenterai pas à vos suffrages en mars prochain. Je suis élue depuis 2008 : d'abord adjointe aux Finances durant le mandat de Jean-Pierre Massaloux, puis élue maire en 2014, 2020 et 2022. J'aurais élaboré le budget de la commune durant 18 ans. Mais le budget 2026 devra tenir compte des choix et des orientations de vos futurs élus. C'est pourquoi je leur laisse le soin de l'élaboration de ce dernier.

Durant ces années des aménagements et des créations ont été régulièrement effectués. Après sa remise à un niveau satisfaisant, la situation financière et la capacité d'investissement ont été maintenues.

Je vous donnerai de plus amples détails sur le déroulement de l'année 2025 et sur mon départ lors de la présentation des vœux du conseil municipal qui aura lieu à **l'espace culturel Claude Boyer le samedi 31 janvier à 11h.**

J'adresse à tous mes vœux les plus sincères de santé de bonheur et de réussite pour l'année 2026.

Bonne continuation à tous.

Michèle FAURE
Maire de La Coquille

Bilan de l'année 2025

Comme chaque année, le numéro de décembre est l'occasion de dresser le bilan des réalisations municipales pour l'année écoulée.

2025

Investissements fonciers

La commune s'est portée acquéreuse d'un terrain près de la station de lavage et de la nationale 21.

Eclairage public

Les travaux de rénovation de l'éclairage public sont terminés et seront officiellement réceptionnés prochainement.

Inauguration de l'Esplanade Joséphine Baker

Cette nouvelle place en face de l'Espace Culturel et derrière l'école a été inaugurée en janvier 2025.

Aménagement du parvis de l'Eglise

Ces travaux ont permis la désimper-méabilisation et la végétalisation de cette esplanade.

Utilisation de l'Espace Culturel Claude Boyer

Outre les activités organisées par la Municipalité (Vœux, repas des Aînés, brocante aux jouets et marché de Noël) et plusieurs repas de mariage, l'Espace Culturel Claude Boyer a été régulièrement utilisé pour :

- 22 séances de cinéma dont 10 pour l'école primaire ou le collège,
- 17 lotos, organisés par nos associations,
- 4 dons du sang,
- 7 rassemblements d'associations locales dont 2 galas,
- 6 concerts et repas dansants,
- 2 salon et exposition,
- 5 manifestations au profit d'association (bals, spectacles, etc.),
- 5 réunions publiques par des organisations locales extérieures (Communauté de communes, Parc Naturel Régional, maison médicale),
- 12 manifestations pour l'école primaire et le collège.

Au total, 77 événements ont été organisés à l'Espace Culturel Claude Boyer.

Fiscalité

En 2025 et comme c'est le cas depuis de nombreuses années (depuis 2009), la part communale de la fiscalité locale n'a pas augmenté. De même, en dépit d'un contexte économique difficile, les tarifs du restaurant scolaire ont, cette rentrée encore, été maintenus.



Maison Destruel

La maison a été occupée toute l'année par des stagiaires de la maison médicale et de la clinique vétérinaire.



Bilan de l'année 2025



Dates à retenir pour 2026

Janvier :

31/01 : Vœux de la municipalité à 11h
à l'Espace Culturel Claude Boyer

Mars :

19/03 : Commémoration de la fin des combats en
Algérie à 17h au Monument aux Morts

Avril :

26/04 : Cérémonie pour la "Journée nationale du
Souvenir des Victimes et des Héros de la
Déportation au Monument aux Morts à 11h

Mai :

08/05 : Commémoration de la Victoire de 1945 à
11h au Monument aux Morts

Juin :

18/06 : Commémoration de l'Appel du 18 juin 1940
à 11h au Monument aux Morts

Juillet :

14/07 : Cérémonie à l'occasion de la Fête Nationale
à 11h au Monument aux Morts

Novembre :

11/11 : Commémoration de l'Armistice de 1918 à 11h
au Monument aux Morts

Rénovation de l'intérieur de l'Eglise

Ces travaux ont débuté en août et prévoient une rénovation complète de l'intérieur de cet édifice municipal : maçonnerie, peintures, mise aux normes électriques, installation d'éclairage et d'une alarme de sécurité incendie, réfection des sols, ainsi que nettoyage et protection des vitraux.



Travaux à l'école primaire

Des travaux de peinture dans la cour ont été réalisés, de nouveaux hauts-parleurs installés et le raccordement à la fibre réalisé. De nouveaux équipements ont également été achetés : tables extérieures en bois, tableau numérique et ordinateur, chaises.

Future médiathèque

Les études ont été lancées par la Communauté de communes pour l'aménagement de cette future médiathèque dans l'ancienne mercerie de la famille Rainaud.



Décorations de Noël

Une nouvelle décoration a été acquise (bonhomme de neige).



Utilisation de la Maison des Associations et du Dojo

En plus des associations sportives (Yoga et Judo), la Maison des Associations a été mise à disposition tout au long de l'année pour la mise en place d'ateliers pour les seniors, des ateliers d'activités physiques, des opérations de prévention santé. Par ailleurs, le Parc Naturel Régional a utilisé 1 à 2 fois par semaine les salles de réunion.

Travaux d'entretien des biens communaux

Plusieurs biens ont fait l'objet de rénovations :

- rénovation et remise aux normes de deux appartements,
- rénovation et remise aux normes du local de stockage de la mairie





Extraits du conseil municipal

EXTRAIT DU COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2025 A 20H00

Présents (11/15) : Mesdames FAURE Michèle – FAUCHER Danielle – FREGIS Jacqueline - LACOTTE Marie-Claude –VIDAL Aurore - WARNEZ Fabienne

Messieurs GARNAUD Alain –LARRATTE Maxime – PRIVAT Pascal - RODRIGUEZ Gilles – SELLAS Stéphane

Excusés (4/15) : MALLARD Sophie – GASPARINE Jacques - PAINOT Magali – ROUSSARIE Pierre

Pouvoirs (4) : MALLARD Sophie à RODRIGUEZ Gilles - GASPARINE Jacques à SELLAS Stéphane - PAINOT Magali à GARNAUD Alain - ROUSSARIE Pierre à PRIVAT Pascal

Secrétaire de séance : Maxime LARRATTE

SUJETS A L'ORDRE DU JOUR

Madame le Maire sollicite l'avis de l'assemblée délibérante pour le rajout d'un sujet : Proposition de participation communale à la mise en place de 2 compteurs d'eau au 55 rue de la République pour le projet d'installation de la future boulangerie (avis favorable à l'unanimité)

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AOUT 2025 Approbation à l'unanimité

2) SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIÉ RELATIF A LA CONVENTION POUR AUTORISATION DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVÉ ENTRE LA COMMUNE ET MR VAN KOOTEN (Délibération n° 2025/47)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2025/44 du 11 août 2025 relatif à la convention pour autorisation de passage en terrain privé entre la commune et Mr VAN KOOTEN

Madame le Maire précise que pour finaliser cette convention il convient de l'autoriser à signer l'acte notarié qui s'y rapporte.

Le conseil municipal vote : POUR : 11 + 4 pouvoirs CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3) CONVENTION DE COOPERATION POUR LA PREVENTION, LA CONSTATATION DES INFRACTIONS RELATIVES A L'ABANDON D'ORDURES, DE DECHETS, DE MATERIAUX OU D'AUTRES OBJETS EN PIED DE BORNE DE COLLECTE ET ENLEVEMENT DES DEPOTS SAUVAGES (Délibération n° 2025/48)

Considérant que le SMD3, compétent pour la gestion et le traitement des déchets ménagers et assimilés de la Dordogne, contribue à la mise en œuvre du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Dordogne pour ce qui concerne les compétences dévolues aux communes et aux groupements de communes par l'article L2224-13 du CGCT ;

Vu le pouvoir de police spéciale du maire en matière de dépôt et notamment l'article L543-1 du code de l'Environnement ;

Face aux nombreux dépôts sauvages de déchets en pied de borne : sacs noirs, papier et emballages, encombrants, etc... et face à la difficulté de réprimer des dépôts sauvages sans mise en place d'un système performant de lutte contre de tels agissements ;

Il apparaît nécessaire de coopérer afin d'assurer la prévention, la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets en pied de borne de collecte de déchets et l'enlèvement de ces dépôts.

Il est envisagé que les communes et le SMD3 s'accordent sur l'opportunité d'utiliser la vidéoprotection sur la voie publique, en vertu de l'article L251-2 11 du code de la sécurité intérieure disposant que : « des systèmes de vidéoprotection peuvent être mise en œuvre sur la voie publique par les autorités publiques compétentes aux fins d'assurer : la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets. »

Les images issues de ce dispositif peuvent constituer des moyens de preuve en vue d'établir la responsabilité d'une ou plusieurs personnes ayant abandonné des déchets en un lieu non prévu à cet effet. A cet égard, le titulaire du certificat d'immatriculation peut faire l'objet d'une procédure de verbalisation, en vertu de l'article L121-2 du code de la route, disposant que : « le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule est responsable pécuniairement des contraventions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets, à moins qu'il n'établisse l'existence d'un événement de force majeure ou qu'il ne fournisse des renseignements permettant d'identifier l'auteur véritable de l'infraction. »

Dans ces conditions, il peut être conclu avec le SMD3 une convention de « coopération public-public » sur le fondement des articles L2511-6 et L3211-6 du code de la commande publique en vue de coopérer, notamment grâce à l'installation de dispositifs de vidéoprotection ou de piège photographique, aux fins d'assurer la prévention, la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets en pied de borne de collecte de déchets et l'enlèvement de ces dépôts.

Les missions seraient réparties comme il suit entre la commune et le SMD3 :

Pour la commune : Réception des alertes en cas de constatation d'une infraction

- Saisine du service d'immatriculation des véhicules

- Rédaction et signature des PV contradictoire et arrêté d'amende administrative



Extraits du conseil municipal

- Recouvrement des amendes administratives et versement au SMD3 d'un montant équivalent à 80% du montant recouvré desdites amendes
- Signalement au SMD3 des abandons et dépôts de déchets en pied de borne pour que celui-ci puisse procéder à leur enlèvement et au nettoyage des abords des pieds de borne

Pour le SMD3 :

- Acquisition des dispositifs
- Cartographie en concertation avec la commune des points noirs et réalisation d'une étude d'implantation
- Installation et gestion des déplacements du dispositif (caméras nomades)
- Rédaction de la demande préfectorale présentée au nom de la commune et suivi administratif de l'obtention
- Suivi administratif de la procédure au soutien de la commune
- Evacuation des abandons et dépôts de déchets de pied de borne
- Nettoyage des abords des pieds de borne

Il est précisé que cette coopération se limite à l'exécution d'opérations matérielles ou administratives, sans transfert au SMD3 des prérogatives de police générale ou spéciale détenues par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- REFUSE à l'unanimité les conditions de la convention présentée ci-dessus pour la part communale.
- RESUSE à l'unanimité la signature de cette convention.

Le conseil municipal vote : POUR : 0 CONTRE : 15 ABSTENTION : 0

4) TARIFS DE LOCATION DU DOJO PAR DES UTILISATEURS AUTRES QUE LES ASSOCIATIONS COMMUNALES (Délibération n°2025/49)

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier la délibération 2023/45 du 22 Mai 2023 relative aux tarifs de location du DOJO de la manière suivante :

Pour les utilisateurs extérieurs autres que les associations communales, les tarifs proposés sont les suivants :

Journée : 50.00€ 1/2 journée : 30.00€ Année : 400.00€

Le conseil municipal vote : POUR : 11 + 4 pouvoirs CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5) TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DE DANSE PAR DES UTILISATEURS AUTRES QUE LES ASSOCIATIONS COMMUNALES (Délibération n°2025/50)

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer des tarifs de location de la salle de danse pour les utilisateurs extérieurs autres que les associations communales ;

Les tarifs proposés sont les suivants :

Journée : 50.00€ 1/2 journée : 30.00€ Année : 400.00€

Le conseil municipal vote : POUR : 11 + 4 pouvoirs CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6) PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES LIÉES AUX RÉUNIONS ASSOCIANT DES PARTENAIRES EXTÉRIEURS (Délibération n°51)

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de prendre en charge les dépenses liées aux repas ou buffets qui sont servis lors de réunions de travail ou réunions de chantier aux personnes associées à ces réunions (au personnel communal en charge du suivi de l'affaire, aux élus en charge du suivi de l'affaire, aux personnes extérieures associées au projet concerné par la réunion)

La dépense sera imputée au compte 6238.

Un certificat administratif accompagnera la facture et précisera l'objet de la réunion.

Le conseil municipal vote : POUR : 11 + 4 pouvoirs CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7) SOUTIEN AU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) DU PARC NATUREL REGIONAL PERIGORD-LIMOUSIN (Délibération n°2025/52)

Exposé des motifs :

Le Parc naturel régional Périgord-Limousin a engagé dès 2017 un Projet Alimentaire Territorial (PAT) visant à renforcer les liens entre agriculture, alimentation, santé et environnement. Labellisé « PAT niveau 1 » en 2019 par l'État, ce projet fédère les acteurs du territoire autour d'une alimentation locale, saine et durable.

Le PAT poursuit trois objectifs principaux :

- ⌘ Sensibiliser à une alimentation de qualité, locale et durable ;
- ⌘ Accompagner les cantines rurales vers une cuisine faite maison, saine et ancrée dans le territoire ;
- ⌘ Soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles.

Les communes du territoire sont étroitement associées à cette démarche, notamment via leur représentation au comité de pilotage du PAT.



Extraits du conseil municipal

Lors du comité de pilotage du 27 mai 2025, en présence de la DRAAF, des élus et partenaires locaux, la dynamique a été renforcée autour des 9 enjeux majeurs du PAT :

1. Économie alimentaire locale
2. Culture et gastronomie
3. Éducation à l'alimentation
4. Nutrition et santé
5. Justice sociale
6. Environnement
7. Restauration collective
8. Urbanisme et planification
9. Gouvernance partagée

Vu :

La délibération n° 39-2025 du 2 juillet 2025 du Comité syndical du PNR Périgord-Limousin soutenant la candidature du Parc à l'Appel à projets « Structuration des PAT – niveau 2 » ;

Considérant :

L'intérêt de renforcer une alimentation locale, saine et accessible à tous au sein du territoire communal ;

L'engagement de la commune en faveur du développement de circuits courts et du soutien à l'agriculture locale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

1. De soutenir pleinement le Projet Alimentaire Territorial du Parc naturel régional Périgord-Limousin.
2. De participer à la gouvernance du PAT à travers les représentants communaux siégeant au Comité syndical du Parc.
3. D'autoriser le personnel communal concerné à s'impliquer dans les actions et formations proposées dans le cadre du PAT.
4. D'inscrire la politique communale de restauration scolaire et d'alimentation durable en cohérence avec les objectifs du PAT.

Le conseil municipal vote : POUR : 11 + 4 pouvoirs CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8) EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHEVÉS DEPUIS PLUS DE DIX ANS AU 1ER JANVIER DE LA PREMIERE ANNÉE D'EXONÉRATION AYANT FAIT L'OBJET DE DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT DESTINÉS A L'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (Délibération n°2025/53)

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de 3 ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1er Janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000€ par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000€ par logement.

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts

Vu l'article 27860 bis du code général des impôts

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le :

- REFUS d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, pour les logements achevés depuis plus de dix ans au 1er Janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération serait applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie
- CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Conseil municipal vote :

POUR le refus d'exonération : 7 + 2 pouvoirs CONTRE : 1 ABSTENTION : 3 + 2 pouvoirs

9) PROPOSITION DE PARTICIPATION COMMUNALE A LA MISE EN PLACE DE 2 COMPTEURS D'EAU AU 55 RUE DE LA REPUBLIQUE POUR LE PROJET D'INSTALLATION DE LA FUTURE BOULANGERIE (Délibération n° 2025/54)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le projet d'ouverture d'une boulangerie au 55 Rue de la République.

Pour favoriser l'installation de ce nouveau commerce par une participation communale Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de prendre en charge les frais d'ouverture de 2 compteurs d'eau.

Cette participation symbolise l'intérêt de la commune dans cette création de commerce.

Le montant du devis établi par la RDE 24 s'élève à 2 365.35€ TTC.





Extraits du conseil municipal

EXTRAIT DU COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025 A 20H00

Présents (10/15): Mesdames FAURE Michèle – FAUCHER Danielle – FREGIS Jacqueline - LACOTTE Marie-Claude –WARNEZ Fabienne
Messieurs GARNAUD Alain – GASPARDINE Jacques – PRIVAT Pascal - RODRIGUEZ Gilles –SELLAS Stéphane

Excusées (2/15): VIDAL Aurore - PAINOT Magali

Absents (3/15): ROUSSARIE Pierre - MALLARD Sophie – LARRATTE Maxime

Pouvoir (1): Aurore VIDAL à Pascal PRIVAT Secrétaire de séance : Alain GARNAUD

SUJETS A L'ORDRE DU JOUR

En début de séance Madame le Maire sollicite l'autorisation de présenter 3 sujets qui n'étaient pas à l'ordre du jour

- ❶ Décision modificative de basculement de crédit du compte 20 au compte 23 sur l'opération 243 « Aménagement intérieur de l'église »
- ❷ Rectification de la délibération 2025/38 du 24 Juin 2025 relative à la vente de terrain communal au profit du temple Zen (erreur de numéro de parcelle)
- ❸ Décision modificative pour honorer les salaires de décembre (virement du compte 60612 vers le compte 64131)
Le conseil municipal valide à l'unanimité le rajout des 3 sujets proposés

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2025 Approbation à l'unanimité

2) ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT DE DEFENSE DES FORETS CONTRE LES INCENDIES DU DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE (SMO DFCI 24) (Délibération n°2025/55)

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'afin de tenir compte des enjeux dans les domaines de la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) et de la desserte forestière, il a été décidé de créer un syndicat mixte ouvert unique d'ampleur départementale, le SMO DFCI 24 ;

Que cette création, qui a été autorisée par arrêté préfectoral du 10 août 2018, résulte de la proposition n°36 du schéma départemental de coopération intercommunale du 30 mars 2016, et vise la mise en place d'un outil institutionnel efficace et opérationnel ;

Considérant que la commune de LA COQUILLE détient la compétence DFCI ;

Que, dans-cette perspective d'adhésion, la participation financière serait calculée comme suit :

- Avec-en VALEUR. : population totale INSEE + surface forestière
- Et MONTANT voté annuellement en Conseil.

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote : POUR : 10 + 1 pouvoir CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3) CREATION D'EMPLOI DE CUISINIER (Délibération n°2025/63)

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet, à compter du 1er Février 2026

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/02/2026 pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

Vote : POUR : 10 + 1 pouvoir CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4) PARTICIPATION EMPLOYEUR CONCERNANT LA PROTECTION SOCIALE « COMPLEMENTAIRE SANTE »

Après discussion Le conseil municipal décide d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion avec la MNT (Risque santé)

Le conseil municipal vote une participation de 15€ par agent à compter du 1er janvier 2026 pour tout agent adhérent à la MNT

Le projet de délibération doit être soumis pour avis au CST (comité social territorial)

A l'issue de cet avis, ce projet de délibération sera présenté à la prochaine réunion du conseil municipal du 15 Décembre 2025, pour vote.



Actualités et rétrospectives

Marché de Noël

Comme chaque année, le traditionnel marché de Noël s'est tenu à l'espace culturel Claude Boyer le 7 décembre dernier et a rencontré un vif succès : de nombreux exposants et visiteurs ont répondu présents. ■



Remise des diplômes Villes et Villages étoilés

Dans le cadre du concours organisé par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN), notre Commune a été distinguée pour son action visant à la valorisation et à la préservation de notre environnement nocturne. A cette occasion, le Label "2 étoiles" a été remis à La Coquille, représentée par la Maire, lors d'une cérémonie à Firbeix, le 17 décembre dernier. ■



Ecole primaire : rencontre sportive

Jeudi 20 novembre, nos élèves de cycle 1 ont eu le plaisir de partager une rencontre sportive avec leurs camarades de Cognac-sur-l'Isle et Négrondes à l'espace culturel. Sur le thème de l'album : Bon appétit Monsieur Lapin, les élèves ont pu courir, sauter et lancer dans une ambiance joyeuse. Nous remercions les nombreux bénévoles qui étaient présents et qui ont rendu cette sortie possible ainsi qu'Antoine Hazera (enseignant mission USEP) qui a tout organisé. ■



Célébration de la Sainte Barbe à la caserne des pompiers

Le 6 décembre dernier, la traditionnelle fête de la Sainte Barbe a été célébrée à la caserne Capitaine Fontaneau. La Municipalité était représentée par Pascal Privat, Premier adjoint et Gilles Rodriguez, Troisième adjoint. A cette occasion, le chef du centre de secours a notamment souligné la nature de l'activité pour l'année écoulée :

- 342 sorties en 2025, soit une diminution de 13% par rapport à 2024. La répartition des sorties s'oriente toujours vers 80% de secours à la personne et 20% en incendies et opérations diverses. Les accidents de la route sont toujours en diminution d'année en année : 31 en 2025, soit 22 % de moins qu'en 2024 (39 en 2024 et 49 en 2023). L'année écoulée a, notamment, été marquée par l'incendie du 15 juillet dernier s'est déclaré dans une prairie située au sud de Jumilhac. Propagé

par des vents tourbillonnants, ce feu de culture et de végétation a parcouru environ 100 ha en menaçant 4 hameaux et plusieurs habitations.

- en termes de personnel, un effort conséquent continue à être marqué pour la formation du personnel (pour mémoire, le centre de secours de La Coquille compte 31 pompiers volontaires (10 Sous-Officiers, 3 Caporaux, 18 Equipiers) dont 7 pompiers conventionnés) : la cérémonie a traditionnellement été ponctuée d'annonces de nouvelles promotions et de remises de diplômes (en particulier à Valentin Montalescot, Arthur Barré, Emiliano Hasani, Thomas Garcia et Gaëtan Soudanas mais aussi Véronique Laurent, Marie Mathey et Geoffroy Richot). ■





Informations municipales

Brocante aux jouets

Comme tous les ans, à la même période, la brocante aux jouets s'est tenue le 30 novembre dernier à l'espace culturel Claude Boyer et a connu un grand succès. ■



Règlementation et prévention

SMDE24 : comprendre ma facture d'eau

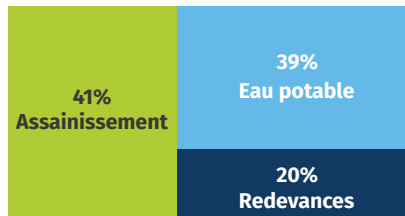
L'eau est souvent perçue comme un bien commun offert par la nature. Toutefois, elle est rarement potable à l'état brut et ne s'achemine pas seule jusque dans nos foyers. En réalité, la facture d'eau représente le tarif nécessaire pour protéger et capter la ressource en eau, la rendre potable, la distribuer dans tous les foyers, puis la récupérer dans un système d'assainissement qui la rejette dans le milieu naturel après épuration. Ainsi, la facture c'est l'ensemble des services de distribution d'eau et d'assainissement. On devrait parler de « prix des services de distribution d'eau et d'assainissement » et non de « prix de l'eau ».

Les différents postes de ma facture

Contrairement à d'autres pays, en France, le financement du service public de l'eau est intégralement assuré par les factures d'eau. Il est courant de dire « l'eau paie l'eau ».

Les factures en France se composent de :

- 39 % : la distribution de l'eau potable. Pour capter, traiter, contrôler la qualité de l'eau et l'acheminer aux robinets.
- 41 % : l'assainissement. Pour la collecte et le traitement des eaux usées avant leur retour dans le milieu naturel. (Exceptée pour ceux qui ne sont pas desservies par le réseau collectif)



- 20 % : redevances pour les organismes publics (Agences de l'eau, Etat...). Pour ensuite être redistribuées sous formes d'aides financières aux collectivités et acteurs de l'eau.

Les factures comprennent une partie fixe liée à l'abonnement et une partie variable liée au volume d'eau consommée.

Qui décide du prix de l'eau ?

L'eau et l'assainissement sont des services publics. La décision du prix de l'eau revient donc à vos élus. Lorsque la commune fait le choix de se regrouper avec d'autres municipalités, ce sont les élus siégeant au syndicat qui décident du prix de l'eau de manière annuelle. Au moins un élu de votre commune en fait partie. Le prix peut donc varier selon le contexte local comme la qualité initiale de la ressource ou sa disponibilité (présence d'une nappe d'eau souterraine ou exploitation d'une eau de source ou de rivière).

Un équilibre fragile

En France, le prix de l'eau repose donc principalement sur la consommation des abonnés. Pourtant, grâce à une prise de conscience collective, nous consommons de moins en moins d'eau, une excellente nouvelle pour la protection de la ressource. Mais cette baisse de consommation pose un paradoxe : les recettes des services d'eau et d'assainissement diminuent, alors même que les coûts pour entretenir les réseaux et garantir une eau de qualité augmentent. En Dordogne, le prix de l'eau reste maîtrisé, mais il ne permet pas toujours de financer suffisamment le renouvellement des infrastructures, surtout dans les zones rurales où le nombre d'abonnés est limité pour des linéaires de réseau souvent conséquents. Dans ces territoires, la solidarité départementale portée par le Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne (SMDE 24) joue donc un rôle essentiel pour maintenir un service public de qualité partout. ■

Pour en savoir plus :
www.smde24.fr



Informations municipales

SMD3 : dispositifs d'aide

Le SMD3 propose un dispositif en faveur des personnes utilisant des protections pour incontinence à usage unique.

Pour en bénéficier, transmettez votre demande au service usagers :

Nom / prénom / numéro d'utilisateur SMD3 / adresse / téléphone / mail

Joindre impérativement les justificatifs d'achats (factures fournies par les magasins spécialisés, les pharmacies, les supermarchés) :

- Protections pour incontinence à usage unique

- Alèses

- Poches de colostomie et urostomie...

La demande et la transmission des justificatifs devront être renouvelées chaque année ou chaque trimestre.

Courrier à envoyer à l'adresse suivante : **SMD3 - CS 80024 - 24 050**

PERIGUEUX CEDEX 9 ou remplir le formulaire en ligne sur **smd3.fr**

Pour plus d'informations : contactez le Service Usagers au **09 71 00 84 24**

Le SMD3 propose également un demi-tarif aux parents ayant des enfants en garde alternée (un demi-tarif est également proposé pour les parents en garde alternée chez les enfants).

Pour en bénéficier, connectez-vous sur le site internet du SMD3. Rendez-vous sur Mon

espace, puis remplissez le formulaire "Déclarer un changement de situation" en sélectionnant bien : déclaration de garde alternée.

Nom / prénom / numéro d'utilisateur SMD3 / adresse / téléphone / mail
Joindre impérativement l'un des justificatifs suivants :

- attestation sur l'honneur signée des deux parties ;

- ou avis d'impôts ;

- ou jugement du tribunal aux affaires familiales.

Pour plus d'informations : contactez le Service Usagers au **09 71 00 84 24**.



Commerces et services

Pascal Azouz, iad immobilier

Votre conseiller immobilier indépendant à La Coquille

Bonjour, je m'appelle Pascal Azouz et je suis affilié au réseau iad France.

À ce titre, j'interviens en tant que conseiller immobilier iad sur la commune de La Coquille, un secteur que je connais parfaitement et dont je maîtrise les spécificités. Chaque jour, j'exerce mon métier avec passion et engagement.

Je vous propose un accompagnement personnalisé et entièrement adapté à votre projet immobilier. Que vous souhaitiez acquérir ou vendre un bien à La Coquille et ses environs, je serai ravi de vous guider dans l'ensemble des démarches et de vous conseiller sur les aspects pratiques de votre projet.

N'hésitez pas à faire appel à moi, votre conseiller immobilier à La Coquille. ■

iAD
IMMOBILIER



07 67 47 04 83

pascal.azouz@iadfrance.fr

Massy Voyages recrute

L'entreprise Massy Voyages est à la recherche de conducteurs pour assurer des transports scolaires sur le secteur de La Coquille. ■

Tél. : 06 40 41 07 94

MOSSY

Horaires de la déchèterie

Du 1er septembre au 30 juin :

du mardi au samedi

de 9h à 12h

et 14h à 17h45

Du 1er juillet au 31 août :

du mardi au samedi

de 7h30 à 13h

Fermée le lundi, dimanche et les jours fériés.

Pour le passage à la déchèterie vous devez vous munir de votre carte d'accès. ■

Tél. : 05 53 52 43 76

L'agenda du mois

Les événements municipaux et associatifs à venir

Janvier

Jour

4

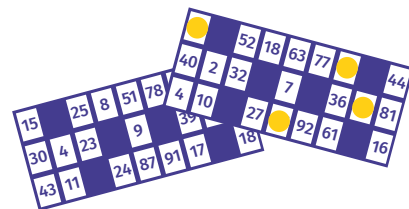
dimanche 4 janvier :

Loto de l'Association Le Messenger de La Coquille

Ce loto, animé par Sandra et organisé par l'association colombophile Le Messenger, **démarrera à 14h30** (ouverture des portes à 13h), à l'Espace Culturel Claude Boyer.

15 parties dont une partie spéciale et bourriche. Buvette et petite restauration sur place.

Réservation : 06 19 05 57 37



10

samedi 10 janvier :

Loto des Rois du Comité des Fêtes

Ce loto, animé par Jean-Marie et organisé par le **Comité des Fêtes**, **démarrera à 20h45** (ouverture des portes à 19h), à l'Espace Culturel Claude Boyer.

15 parties dont une partie spéciale et bourriche. Buvette et petite restauration sur place.

Réservation : 06 80 62 09 29



17

lundi 12 janvier :

Don de sang

Une collecte de don de sang est prévue le lundi 12 janvier **entre 15h30 et 18h30**, à l'**Espace Culturel Claude Boyer**.

Ne pas venir à jeun, être âgé de 18 ans et se munir d'une pièce d'identité.

Prise de rendez-vous possible : dondesang.efs.sante.fr



L'agenda du mois

15 jeudi 15 janvier : Soirée Cinéma | Film : *Le Chant des forêts*, à 20h30

A l'Espace Culturel Claude Boyer à 20h30, avec l'Association Ciné Passion.

Entrée : 7,50€
Tarif réduit : 6€

-14 ans : 4,50€
Carte 5 places : 25€



Synopsis :

Après *La Panthère des neiges*, Vincent Munier nous invite au coeur des forêts des Vosges. C'est ici qu'il a tout appris grâce à son père Michel, naturaliste, ayant passé sa vie à l'affut dans les bois. Il est l'heure pour eux de transmettre ce savoir à Simon, le fils de Vincent. Trois regards, trois générations, une même fascination pour la vie sauvage. Nous découvrirons avec eux cerfs, oiseaux rares, renards et lynx... et parfois, le battement d'ailes d'un animal légendaire : le Grand Tétràs.



Janvier

25 dimanche 25 janvier : Loto de l'Association Les Amis de la Maison de Retraite

Ce loto, animé par Jean-Marie et organisé par l'association colombophile Le Messenger, **démarrera à 14h30** (ouverture des portes à 13h), à l'Espace Culturel Claude Boyer.

15 parties dont une partie spéciale et bourriche. Buvette et petite restauration sur place.

Réservation : 06 80 62 09 29

LA COQUILLE

Espace culturel à 14 h 30
Ouverture des portes à 13 h 00

SUPER LOTO

DIMANCHE 25 JANVIER 2026	Organisé par LES AMIS DE LA MAISON DE RETRAITE	Animé par Jean-Marie 06 80 62 09 29
15 Parties dont Partie Spéciale	TELEVISEUR 4K 108 CM SCHNEIDER CARTES CADEAU : 4 X 60 € - 3 X 40 € 2 BONS CARBURANT DE 60 € PANIERS GOURMANDES 2 CANARDS GRAS AVEC FOIE 1 JAMBON + 1 CARTON DE VIN 2 JAMBONS BON CADEAU DE 70 € A L'HOTEL DES VOYAGEURS DE LA COQUILLE 2 CABAS GARNIS 2 LOTS DE 4 MAGNETS 2 X 2 KG. DE POT-AU-FEU + CABAS DE LEGUMES FILETS GARNIS - VOLAILLES - RÔTIS DE PORC - MAGNETS NOMBREUX AUTRES LOTS	Le carton : 2 € Plaque de 6 : 10 € Plaque de 8 : 12 € Plaque de 10 : 14 € Plaque de 12 : 16 € Partie spéciale : 1 € le carton
Buvette Crêpes Gâteaux		Bourriche : 3 € les 5 tickets 5 € les 10 tickets 8 € les 20 tickets 10 € les 30 tickets

En cas de force majeure, l'association se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'événement.
1906 04 pour plus de renseignements

31 samedi 31 janvier : Vœux de la municipalité

Madame le Maire et les membres du Conseil Municipal ont le plaisir de vous inviter à la cérémonie des Vœux. Elle aura lieu le **samedi 31 janvier 2026 à 11h** et sera suivie d'un vin d'honneur à l'Espace Culturel Claude Boyer.





Informations associatives

Club de Judo : rétrospectives à fin 2025

Rétrospectives sportives :

En cette fin d'année, le judo club de La Coquille, termine l'année 2025 en beauté. La motivation du projet Japon 2026 donne des ailes à nos judokas et judokates semble-t-il...

A la compétition des ceintures de couleurs de Limoges, dans la catégorie "séniors" Alicia, après un arrêt des compétitions pendant 15 ans, ainsi que Clément, rapportent tous deux la médaille d'or au club ! A cette même compétition, Dan, en cadet 1ère année, marque à nouveau des points en vue de l'obtention de sa ceinture noire (plus que 50 points à obtenir avant de passer aux 2 autres disciplines). Kezhia, cadet 3ème année, momentanément à l'arrêt, marque 30 points pour sa ceinture noire également. (Une pensée pour les blessés courage ! Les tatamis seront de nouveau à vous en début 2026 !)

Le même week-end, chez les minimes, compétition "départementale" pour Zia et Sharlotte qui se qualifient pour les "interdépartementales" ! Ainsi que Louwenn et Gaïa, en benjamines, qui arrivent sur la plus haute marche du podium !

Nous attendons la suite avec impatience !



Rétrospectives Projet Japon 2026 :

Vente de gaufres au marché de Thiviers

Ramassage de châtaignes

Brocante de La Coquille

Bourse aux jouets et vêtements de La Coquille

Marché de Noël de Saint-Priest-les-Fougères

Marché de Noël de La Coquille

Marché de Noël de St Paul La Roche

Tombola de Noël

Un grand merci à nos partenaires/mécènes, à vous tous et à vous toutes pour votre soutien et vos participations lors de nos actions. Grâce à vous, nous allons pouvoir commander nos billets d'avion sous peu et continuer en 2026 nos actions afin que l'investissement (sur les tatamis et en dehors) de nos judokas et judokates leur permettent d'effectuer un stage sportif et culturel qu'ils/qu'elles ne sont pas prêts/prêtes d'oublier !

Restez à l'affût, beaucoup d'actions se dérouleront également en 2026 par rapport à ce projet. Bonnes fêtes de fin d'année à tous et à toutes et à l'année prochaine !



Club de l'Espoir

La Présidente et organisatrice, Danielle Faucher, aidée de plusieurs bénévoles, avaient regroupé des conducteurs pour l'acheminement par co-voiturage, de nos « troisième âge ». Les vingt-cinq adhérents du Club se sont réunis et ont festoyé le vendredi 28 novembre 2025 et ont dégusté, dans la spacieuse salle de restaurant, quasiment neuve, décorée avec soin, dans ce lieu exceptionnel de la petite ville de Saint Martin de Fressengeas où se situe l'établissement « l'Othentic ». Les retrouvailles ont largement contribué à l'ambiance chaleureuse qui a régné lors de ce repas. Les convives ont particulièrement apprécié la cuisine copieuse et raffinée qui a été proposée.

Le jeudi 11 décembre nous avons clôturé 2025 avec un goûter amélioré comportant des bûches de Noël pour ceux qui n'avaient pas pu venir le 28 novembre au repas.

La rentrée 2026 s'effectuera le 8 janvier avec une galette des Rois. ■





Informations associatives

FOOTHISLECOLE

Ce mois-ci, nous mettons à l'honneur nos plus jeunes licenciés avec un focus sur les catégories U7 et U9. Ces deux catégories comptent chacune 10 licenciés et leurs effectifs ne cessent de grandir depuis le début de la saison. Les enfants ont pu participer à de nombreux plateaux depuis le début de la saison, où ils découvrent la pratique du football dans un cadre ludique et formateur. Ils gagnent, ils perdent, mais l'essentiel reste le plaisir de jouer, l'apprentissage et le développement de l'esprit d'équipe. Les entraînements des U7 et U9 ont lieu le mardi à 18h00 au stade de Chalais, ainsi que le samedi à 10h30 au même endroit lorsqu'il n'y a pas de plateau.



Concernant les autres catégories, les U11 traversent une seconde phase plus compliquée tandis que les U13, après avoir disputé les play-offs, resteront au niveau 2 pour la suite de la saison. Le mois de janvier sera consacré au futsal pour ces deux catégories. Les entraînements ont lieu les mardis et jeudis à 18h30 au stade de La Coquille.

Du côté des seniors féminines, à la suite de plusieurs départs, l'équipe a malheureusement été contrainte de déclarer forfait. Le club est donc à la recherche de nouvelles joueuses afin de relancer l'équipe. Les entraînements ont lieu le vendredi à 20h00 au stade de Saint-Jean-de-Côte.

Enfin, FOOTHISLECOLE a organisé son arbre de Noël le 19 décembre. Cette année, les joueurs ont reçu des sweats et des serviettes pour les douches d'après entraînement et d'après match, tandis que les éducateurs et dirigeants se sont vu offrir un sweat. Ce moment convivial a permis de clôturer l'année dans un esprit de partage et de convivialité. Nous tenons à remercier nos trois sponsors qui ont permis d'offrir ces cadeaux aux enfants et dirigeants. Merci aux Transports Coquelle (sweats) ainsi qu'aux entreprises Vigier et La Grange Fleurie (serviettes).

Pendant les vacances de Noël, nous avons organisé un stage sur quatre demi-journées les 22, 23, 29 et 30 décembre. Chaque jour, nous avons eu en moyenne 16 enfants ce qui a permis aux licenciés de se perfectionner et aux nouveaux venus d'essayer de découvrir notre sport. ■

Pour toute information ou pour rejoindre le club :

Erwan DACQUAY 06 29 35 26 65,

Eric DACQUAY 06 52 57 64 75

ou 590696@lfna.fr





Informations d'urgence



Urgence médicale

Maison médicale de La Coquille : **05 53 55 36 70** (jusqu'à 18h)

Infirmières : **06 15 63 48 50 - 06 12 22 99 36**

Pompiers : **18**

Gendarmerie : **17**

Samu : **15**



Urgence vétérinaire

Cabinet vétérinaire de La Coquille : **05 53 52 80 58**

Urgences en dehors des heures d'ouverture (pas de SMS) : **06 09 55 37 18**



Pharmacies de garde | Janvier 2026

	Période	Pharmacie	Adresse	Téléphone
Dordogne	Du 1er au 2 janvier	Nontron	10 bis route de Piégut, Nontron	05 53 56 00 23
	Du 3 au 9 janvier	Nyom	4 et 6 place du Château, Jumilhac-le-Grand	05 53 55 30 40
	Du 10 au 16 janvier	Bernard-Feigel	124 rue du Dr Pierre Millet, Saint-Pardoux-la-Rivière	05 53 56 72 84
	Du 17 au 23 janvier	Rodes	9 rue Jean Jaurès, Thiviers	05 53 55 02 55
	Du 24 au 30 janvier	Chemille	4 place des 3 coins, Thiviers	05 53 55 00 80
	Le 31 janvier	Nontron	10 bis route de Piégut, Nontron	05 53 56 00 23
Haute-Vienne	Le 1er janvier	Morin	Carrefour Vienne-Briance, Bosmie-l'Aiguille	05 55 39 02 27
	Du 2 au 8 janvier	Val de Gorre	26 rue Jean Jaurès, Saint-Laurent-sur-Gorre	05 55 00 01 42
	Du 9 au 15 janvier	Barriac	47 avenue d'Occitanie, Séreilhac	05 55 39 10 29
	Du 16 au 22 janvier	Couturier	13 avenue Pasteur, Aixe-sur-Vienne	05 55 70 14 87
	Du 23 au 29 janvier	Monnerie	12 avenue du Général de Gaulle, Aixe-sur-Vienne	05 55 70 18 06
	Du 30 au 31 janvier	Dournazac	36 rue des Feuillardiers, Dournazac	05 55 78 40 12

La pharmacie de garde entre en fonction le samedi soir à 17h et les jours de la semaine à 19h

Fermeture de la pharmacie de La Coquille à 17h le samedi soir

Mairie de La Coquille

3 place du Souvenir, 24450 La Coquille

Contact :

Tél. : 05 53 52 80 56 Fax : 05 53 62 36 17

Mail : mairie.la.coquille@wanadoo.fr

Facebook : La Commune de La Coquille



www.ville-lacoquille.fr

Horaires d'ouverture :

du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30

Dépôt légal et impression : Mairie de La Coquille

Directrice de la publication : Michèle Faure

Conception graphique : Jérémie Ranouil

Crédits photos : Mairie de La Coquille

Nombre d'exemplaires : 750

Commission communication :

Gilles Rodriguez - Président

Aurore Vidal

Danielle Faucher

Fabienne Warnez

Marie-Claude Lacotte

Maxime Larratte

Jaqueline Frégis

Pierre Roussarie

Sophie Mallard

Pascal Privat

Magali Painot